



Arrêté N° 2018 - 58

Relatif à l'étude des nanoplastiques en mangrove dans le Parc national de la Guadeloupe

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment la modalité 2 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation pour les coeurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur **Pierre-Yves PASCAL**, Maître de Conférence, laboratoire de Biologie, Université des Antilles, BP 592, 97159 Pointe-à-Pitre – Guadeloupe ;

Considérant que ces travaux de recherche publique ne sont pas réalisables en dehors des coeurs du Parc national ;

Considérant que l'activité demandée ne porte atteinte ni aux espèces ni au caractère des coeurs du Parc national ;

Décide

Article 1

Pierre-Yves PASCAL, Maître de Conférence, laboratoire de Biologie, Université des Antilles, BP 592, 97159 Pointe-à-Pitre – Guadeloupe est autorisé à prélever en cœur de parc sur l'îlet Fajou :

- au niveau du four à chaux sur la plage de sable corallien des débris plastiques (macro et microplastiques) en utilisant deux méthodes à savoir : le prélèvement manuel à vue et le prélèvement en mettant en suspension du sable dans de l'eau de mer, le surnageant est récupéré dans un tamis. Le sable sera remis sur place.
- au niveau de la mangrove exposée au nord-est de l'îlet Fajou les organismes suivants en utilisant la technique de la collecte à vue en palme masque et tuba : 35 individus de *Crassostrea rhizophorae*, 35 individus *Isognomon alata*, 35 individus

Brachidontes recurvus, 35 individus *Mytilopsis leucophaeta*, 35 individus de *Neritina* sp. 35 individus de *Aratus pisonii* et 400 ml de sédiment de surface et avec un petit filet à plancton : environ 300 individus de Mysidae.

Une dizaine de racines de palétuviers seront raclées sur une dizaine de cm pour récupérer le biofilm dans la mangrove au nord de l'îlet à Fajou en cœur du Parc National de la Guadeloupe. Avec des bouteilles Niskin, seront récupérés 10 litres d'eau de mer et avec une petite benne 5 litres de sédiment fin.

Le but de cette manipulation est d'échantillonner un site témoin dans le cadre de l'étude de la contamination des mangroves par les nanoplastiques.

Article 2

L'autorisation est accordée pour la période du 20 octobre au 5 novembre 2018. Les précautions seront prises pendant les manipulations pour éviter toute atteinte directe au milieu naturel.

Article 3

Le Pôle Milieu Marin du Parc national sera tenu informé des précisions concernant l'organisation de la sortie de terrain et pourra selon ses disponibilités participer à cette mission.

Article 4

Toutes les publications qui découleront de ces études devront mentionner la localisation du lieu de prélèvement en cœur du parc national de la Guadeloupe. Un exemplaire des rapports ou des publications produites sera transmis au Parc.

Article 5

Le chef du Pôle Milieu Marin ainsi que le chef du Service Patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 29-10-18

PUBLIÉ LE :
30 OCT. 2018

PI Le Directeur

La Directrice Adjointe
Mylène MUSQUET

Maurice ANSELME



Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.